

Règles du jeu: Campagne Echantillonnage Blogs

Article I: Organisation

La Société d'Etat Pur, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, immatriculée au RCS Aix-en-Provence 513 403 964 - Siret 513 403 964 00010 - N° Ident.TVA Intracomm. FR 23 513 403 964 dont le siège social est 505 rue Pierre Berthier, CS 50489, 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, Organise du 14/01/2015 au 21/01/2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Campagne échantillonnage blogs, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article II : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article III : Modalités d'inscription

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel Etat Pur ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et âge indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. Etat Pur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide. Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires Etat Pur, des blogs et sur la presse traditionnelle.

Article IV : Principe de jeu

La participation au Jeu est ouverte à partir du 14/01/2015 à 9h au 21/01/2015 à 10h (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi). Le jeu est accessible 24h/24 à sur le blogs participant à l'opération : <http://babillages.net/>

La participation au jeu ne sera effective qu'à conditions que les étapes suivantes aient été complétées :

- Se connecter sur la plateforme et cliquer sur l'article dédié au Jeu ;
- Remplir un formulaire d'inscription en renseignant notamment les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, adresse email, adresse postale, date de naissance, et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Jeu » puis Valider.

Le participant est informé immédiatement après sa participation au Jeu grâce à une mention explicite. Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail).

Article V : Désignation des gagnants :

Un tirage au sort désignera les noms des gagnants.

Article VI : Résultats

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants seront personnellement avertis par courrier de leur gain, par voie électronique par Babillages.net à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué lors de leur participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette information pour confirmer par email leur acceptation du lot. Etat Pur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où un gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le prix ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété d'Etat Pur. Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera la propriété d'Etat Pur.

Article VII : Dotations

3 lots de 30€ de produits sélectionnés par la marque Etat Pur

Les prix ne peuvent être remboursés entièrement ou partiellement. Le prix ne peut être envoyé à une autre personne que le gagnant lui-même.

En participant, le gagnant s'engage à accepter l'ensemble des conditions écrites dans ce règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne remplisse pas l'ensemble des critères décrits dans ce règlement, le prix ne pourra lui être attribué. Pour ces motifs, l'Organisateur se réserve le droit d'exiger au gagnant la copie d'une pièce d'identité avant d'expédier la dotation. Toute absence de présentation de ces justificatifs, de fausse identité ou adresse erronée entraînera immédiatement et irrévocablement l'élimination du participant et la demande de restitution ou de remboursement de la dotation qu'il aurait déjà reçu.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Etat Pur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative; elle ne pourra donc pas être attribuée à d'autres personnes que celles identifiées.

Etat Pur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article VIII : Remboursement des frais de participation

Le participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76€. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateur de téléphonie offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès ou de l'opérateur de téléphonie est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à <http://babillages.net/> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou dépenses supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à Etat Pur accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article IX : Publicité

Le participant autorise Babillages.net et Etat Pur à publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article X : Données Personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, ville, adresse e-mail, âge). Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à Etat Pur aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations et éventuellement de manifestations publi-promotionnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Etat Pur 24 rue du Regard, 75006 Paris

Les participants autorisent Etat Pur à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

Article XI : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez « DéposezVosJeuX » <http://www.deposezvosjeux.com/suivi> des Règlements. Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur le blog <http://babillages.net/>. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice:

Etat Pur 24 rue du Regard, 75006 Paris

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez « déposezVosJeuX » prévaut. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le règlement.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant publié sur le site susmentionné et déposé chez « déposezVosJeuX », avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par Etat Pur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article XIII : Droit applicable - différends

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Etat Pur 24 rue du Regard, 75006 Paris

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux judiciaires de la ville de Paris.

Article XIV : Limite de responsabilités

Etat Pur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Etat Pur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion aux blogs <http://babillages.net/> et la participation des joueurs au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Etat Pur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Etat Pur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, Etat Pur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Etat Pur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité d'Etat Pur ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article XV : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.